Conditions Générales

Conditions générales pour *toutes* les formations soutenues financièrement par Alimento – IFP asbl[[1]](#footnote-1)

* Les formations dont Alimento vous rembourse une partie des frais sont les suivantes : des interentreprises organisées par Alimento, des interentreprises organisées par nos partenaires agréés et des formations sur mesure avec un de nos partenaires agréés.
* Les participants ressortent de la Commission Paritaire 118 (ouvriers) ou de la CP 220 (employés) ou bien sont des travailleurs intérimaires occupés dans l’entreprise alimentaire: ce qui est en général le cas si le numéro ONSS de votre entreprise commence par l’un des indices suivants : 048, 051, 052, 058, 258 ou 848.
* La formation se déroule pendant les heures de travail et si ce n’est pas le cas, alors les heures de formation doivent être rémunérées ou récupérées.
* Pour les entreprises qui comptent au moins 20 travailleurs : il existe un plan de formation conforme au modèle sectoriel de l’industrie alimentaire. Ce plan de formation a fait l’objet d’une concertation au niveau du conseil d’entreprise ou de la délégation syndicale (le cas échéant), ce qui est confirmé par la signature des représentants des travailleurs. ([**www.alimento.be/fr/cctsectorielle**](http://www.alimento.be/fr/cctsectorielle)).
* Pour les entreprises qui disposent d’un organe de concertation : la politique d’accueil est concertée annuellement avec le conseil d’entreprise ou la délégation syndicale (voir **www.alimento.be/fr/cctsectorielle**).

Conditions additionnelles pour les formations interentreprises organisées par Alimento

*Il s’agit de formations pour lesquelles l’inscription se fait directement auprès.*

Comment s’inscrire?

L’inscription aux formations interentreprises d’Alimento ne peut se faire que par écrit. Pour compléter le formulaire d’inscription, rendez-vous sur notre site internet à la page   
**www.alimento.be/fr/chercher-une-formation** où vous pourrez voir immédiatement s’il reste encore des places.

À l’aide du code web de la formation souhaitée que vous trouvez dans cette brochure, ou bien grâce à un mot clé lié à celle-ci, vous la retrouvez rapidement pour vous inscrire.

**Attention** : l’inscription n’est définitive qu’après la réception de la lettre de confirmation Alimento qui contient également toute une série d’informations pratiques.

Paiement

Pour les formations payantes, vous recevrez la facture peu avant le début de la formation. Celle-ci devra être acquittée au préalable.   
Vous ne pouvez pas utiliser les chèques formation pour payer les formations interentreprises organisées par Alimento**.**

Attestation Alimento

Au terme de la formation, l’employeur peut nous demander une attestation.

Annulation?

Toute annulation d’inscription intervient uniquement par écrit et au plus tard une semaine avant le début de la formation.

Passé ce délai, toute annulation ou absence sans justificatif valable sera sanctionnée :

* pour une formation payante, par le montant intégral de l’inscription
* pour une formation gratuite, par une somme minimale de € 150 par personne et par jour.

Alimento se réserve le droit d’annuler une formation si le nombre requis de participants n’est pas atteint ou en cas de force majeure (par ex. maladie de l’instructeur). Alimento ne peut être tenu pour responsable des éventuels dommages qui s’ensuivraient.

Conditions additionnelles pour les formations interentreprises organisées par nos partenaires

*Avec ce type de formation, vous inscrivez vos travailleurs directement auprès du partenaire / de l’opérateur de formation agréé. Ce sont donc les conditions de cet organisme de formation qui s’appliquent !*

S’inscrire, annuler, demander des attestations

Nous vous invitons à contacter le formateur externe pour toute information relative aux formalités d’inscription, conditions de paiement, modalités d’annulation, formulaires d’évaluation, attestations de présence, … Vous trouverez leurs coordonnées sur la fiche de formation.

Paiement

* Le partenaire / l’opérateur de formation agréé facture directement les inscriptions à l’entreprise alimentaire qui peut récupérer une partie des coûts de la formation via Alumento. Le montant de notre intervention financière est indiqué pour chaque formation reprise dans la brochure.
* Alimento ne rembourse en aucun cas plus que le montant de la facture hors TVA.

Condition additionnelle pour les formations sur mesure

Une formation sur mesure se déroule toujours en concertation avec votre entreprise, Alimento et le formateur. Vous trouvez les données de contact dans les détails de chaque formation.

**Remboursement des frais salariaux via le système de CEP (Congé-Education Payé)**  
  
Les coûts salariaux représentent une partie importante des frais de formation pour les employeurs. Ils peuvent en récupérer une partie par le biais du système de congé-éducation payé (CEP). Depuis le 1er juillet 2014, les pouvoirs publics régionaux sont compétents en la matière.  
  
🡺 Pour connaître les conditions du CEP et en savoir plus, consultez notre site internet à la page **www.alimento.be/fr/conge-education-paye**

1. Renseigné ensuite comme Alimento dans le texte et la brochure [↑](#footnote-ref-1)